

2B DIFFUSION

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros

Siège social : 540, rue des Châteaux d'Eau
(82500) BEAUMONT DE LOMAGNE

RCS MONTAUBAN : 529.108.722

PROCES-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 6 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le six aout,

L'associé unique de la société 2B DIFFUSION, Monsieur Bruno BAZIN, propriétaire de la totalité des 20 parts sociales composant l'intégralité du capital de la Société 2B DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 €, dont le siège social est sis 540, rue des Châteaux d'eau (82500) BEAUMONT DE LOMAGNE,

Le cabinet SARL ALBA AUDIT, représenté par Monsieur Jérôme DAURIS, Commissaire à la transformation régulièrement désigné, est absent et excusé.

Est appelé à prendre les décisions concernant les points de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Transformation de la société - Rapport du Commissaire à la transformation.
- Transformation de la société - Transformation de la société en société par actions simplifiée.
- Transformation de la société - Adoption des nouveaux statuts sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.
- Transformation de la société - Durée de l'exercice social.
- Transformation de la société - Dénomination sociale.
- Transformation de la société - Nomination du Président.
- Transformation de la société - Rémunération du Président.
- Transformation de la société - Réalisation définitive de la transformation.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

□
□□

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

Décision 1

Transformation de la société - Rapport du Commissaire à la transformation.

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport oral de la Gérance,
- du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce,

Constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

Constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associé ou de tiers.

Décision 2

Transformation de la société - Transformation de la société en société par actions simplifiée.

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport oral de la Gérance,
- du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce,

Constate que les conditions légales sont réunies.

Décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la société 2B DIFFUSION, en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Décide que sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée ainsi que le siège social de la Société restent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de deux mille (€ 2.000) euros.

Il sera désormais divisé en vingt (20) actions de cent (€ 100) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées à l'associé unique actuel des parts sociales à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) part ancienne.

Décision 3

Transformation de la société - Adoption des nouveaux statuts sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport oral de la Gérance,

Adopte, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Décision 4

Transformation de la société - Durée de l'exercice social.

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport oral de la Gérance,

Décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions.

Décision 5

Transformation de la société - Dénomination sociale.

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport oral de la Gérance,

Décide de ne pas modifier la dénomination sociale de la société qui demeurera 2B DIFFUSION.

Décision 6

Transformation de la société - Nomination du Président.

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport oral de la Gérance,

Nomme, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Bruno BAZIN**
Né le 13 mars 1957 à CAUDERAN (BORDEAUX) (Gironde - 33),
Demeurant 540, rue des Châteaux d'Eau à (82500) BEAUMONT DE LOMAGNE,
De nationalité française,

Précise que le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers ; à ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Précise enfin que le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur Bruno BAZIN, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Il déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction concernant l'exercice de cette fonction.

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé par :

Bruno Bazin

415523B6E7E3465...

Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de Président. »

Décision 7

Transformation de la société - Rémunération du Président.

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport oral de la Gérance,

Décide que la rémunération du Président sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

Précise néanmoins qu'il aura droit, au remboursement des frais engagés pour le compte de la société, et ce sur présentation des justificatifs concernés.

Décision 8

Transformation de la société - Réalisation définitive de la transformation.

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport oral de la Gérance,

Constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Décision 9

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport oral de la Gérance,

Confère tous pouvoirs à :

- Monsieur Bruno BAZIN, nouveau Président ou à défaut,
- Au cabinet LOYVE AVOCATS, sis 14, rue Peyras (31000) TOULOUSE,
- Ou à toute personne morale ou physique qu'il déléguera,
- Ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée,

pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts.




Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président de séance et associé unique

Monsieur Bruno BAZIN

Signé par :

415523B6E7E3465...